

RCS : CANNES Code greffe : 0602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01211 Numéro SIREN : 823 202 775 Nom ou dénomination : 9 EDITIONS
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2023 sous le numéro de dépôt 5116

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012022 et clos le 31122022 Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration SIE CANNES
16 boulevard Leader
CS 70001
06400 CANNES
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION SAS 9 EDITIONS
11-1 CHEMIN DE L'INDUSTRIE

Identification du destinataire

06110 LE CANNET

Insp. IFU

N° dossier

82320277500016

N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Edition, imprimerie, reproduct

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable au taux de 15 % Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% Plus-values à long terme imposables au taux de 19% Autres plus-values imposables au taux de 19% Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% Plus-values exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
Entreprises nouvelles art.44 septies ☐ Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux à 15% ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afferent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprime n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF ☐ Désignation du prestataire

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable : ACE COMPTA
BAT D

934 CHEM DES AMES DU PURGATOIRE
06600 ANTIBES

0492931362

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :

N° d'agrément

A Cannes

le 25082023

Signature et qualité du déclarant

LAY Jean-Christophe

Président

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2023)

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts

	(a)
Payées par la société elle-même	

Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
---	-----

2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)

3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées

4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus

(A préciser par nature
sur les lignes e à h)

5. Montant des revenus distribués éligibles
à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

6. Montant des revenus distribués non éligibles
à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

7. Montant des revenus répartis

total (a à h)

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :

- SARL - tous les associés ;
- SCA - associés gérants ;
- SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ;
- SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants

Pour le
SARL

Nombre
de parts
sociales
appartenant à
chaque as-
socié en
toute pro-
priété ou
en usufruit

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Année au cours de laquelle le versement a été effectué

Montant des sommes versées :

à titre de frais de représentation,
de mission et de déplacement

à titre de frais professionnels
autres que ceux visés dans les
colonnes 5 et 6

Indemnités
forfaitaires
5

Rembour- sements	6
---------------------	---

Indemnités forfaitaires	7
----------------------------	---

Rembours- sements	8
----------------------	---

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS 9 EDITIONS**
et Date de clôture de l'exercice **31122022**

K | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i>)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SAS 9 EDITIONS		11-1 CHEMIN DE L'INDUSTRIE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		06110 LE CANNET					
SIRET		8 2 3 2 0 2 7 7 5 0 0 0 1 6					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022		31122021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	3 417	030	1 954	1 463	
	Immobilisations financières* (1)	040	229	042		229	229
	Total I (5)	044	3 646	048	1 954	1 692	229
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	12 114	062	12 114	7 310
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	1 840	070	1 840	1 168	
		072	3 097	074	3 097	1 970	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	6 999	086	6 999	11 723	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	24 050	098	24 050	22 170	
	Total général (I + II)	110	27 695	112	1 954	25 741	22 399
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	3 000	3 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	300	300			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134	(87)	2 830			
	Résultat de l'exercice	136	3 052	(2 916)			
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	6 266	3 213			
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	(755)	60			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 477			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 11 577)	172	20 230	17 649			
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	19 476	19 186				
Total général (I + II + III)	180	25 741	22 399				
RENOVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	200	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 828	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS 9 EDITIONS		Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le 31122021		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	17 955	2	17 760			
	Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires } services *	215		214						
		217		218	(603)		95			
				222						
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			224						
	Production immobilisée *			226						
	Subventions d'exploitation reçues			230	202		23			
Autres produits				232	17 554		17 877			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				234			5 122			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			236	(4 805)		(451)			
	Variation de stock (marchandises) *			238						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			240						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			242	13 775		9 392			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			244	527		266			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	527	250						
	Rémunérations du personnel *			252						
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			254	366					
	Dotations aux amortissements *			256						
	Dotations aux provisions			262	4 639		6 465			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		260						
	Total des charges d'exploitation (II)				264	14 502		20 794		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	3 052		(2 916)			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280						
	Produits exceptionnels (IV)			290						
	Charges financières (V)			294						
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		(VI)	300					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306						
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	3 052		(2 916)			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	3 052	314				
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles*			322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249			251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999						
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997						
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Bassins urbains à dynamiser-RUD (art. 44 sexdécies)	992		
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdécies)	993		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones restructuration de la défense (44. terdecies)	127					
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	990	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	3 052	354			
	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				356					
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)									
Déficits antérieurs reportables : 3.655 dont imputés sur le résultat :						360	3 052			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		372				
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2										

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SAS 9 EDITIONS										Néant ☐ *	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470	1 588	472	1 828	474		476	3 417												
Immobilisations financières		480	229	482		484		486	229												
TOTAL		490	1 817	492	1 828	494		496	3 646												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560	1 588	562	366	564		566	1 954												
TOTAL		570	1 588	572	366	574		576	1 954												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS. 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS 9 EDITIONS**

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681		683				
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710		715		2		
Constructions	720		725		3		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4		
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5		
Matériel de transport	750		755		6		
Autres immobilisations corporelles	760		765		7		
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	3 655
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis	
Déficits imputés	983	3 052
Déficits reportables	984	603
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	603

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	1 016
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	332
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2023

Désignation de l'entreprise : SAS 9 EDITIONS		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012022		et clos le : 31122022	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	17 352	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	200	
TOTAL 1	106	17 552	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	2	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111	4 805	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	4 807	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	1 970	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	8 717	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	4 639	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	15 326	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	7 034
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186		

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

10016 - SAS 9 EDITIONS

Grands-livres des comptes généraux

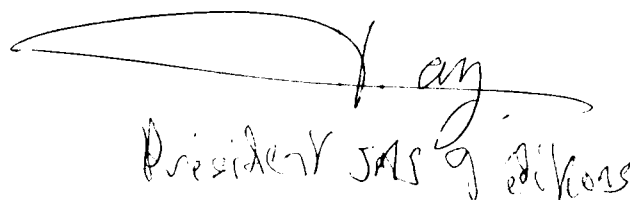
Edition provisoire

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Exprimé en euros

Date	Pièce	Jnl	Libellé compte	Débit	Let.	Crédit	Solde
Compte 455100000		CC JAN CHRISTOPHE LAY					
01/01/2022	*	AN	Solde à nouveau			10 636,93	-10 636,93
01/01/2022	387	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL JANV	5,00			-10 631,93
27/01/2022	396	ACH	VINCI AUTOROUTE JANV	128,74			-10 503,19
01/02/2022	388	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL FEV	5,00			-10 498,19
01/02/2022	397	ACH	VINCI AUTOROUTE FEV	52,64			-10 445,55
18/02/2022	596	ACH	VINCI AUTOROUTE	85,24			-10 360,31
01/03/2022	389	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAILMARS	15,00			-10 345,31
01/04/2022	390	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL AVRIL	5,00			-10 340,31
01/04/2022	399	ACH	VINCI AUTOROUTE AVRIL	151,24			-10 189,07
25/04/2022	645	ACH	TOTAL	95,16			-10 093,91
01/05/2022	395	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL MAI	5,00			-10 088,91
01/05/2022	400	ACH	VINCI AUTOROUTE MAI	242,84			-9 846,07
01/06/2022	391	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL JUIN	5,00			-9 841,07
10/06/2022	660	ACH	VINCI AUTOROUTE	70,24			-9 770,83
20/07/2022	721	ACH	VINCI AUTOROUTE JUILLET	67,94			-9 702,89
25/07/2022	392	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL JUILLET	5,00			-9 697,89
19/08/2022	403	ACH	VINCI AUTOROUTE AOUT	64,44			-9 633,45
26/08/2022	393	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL AOUT	5,00			-9 628,45
20/09/2022	404	ACH	VINCI AUTOROUTE SEPT	105,84			-9 522,61
26/09/2022	394	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL SEPT	5,00			-9 517,61
10/10/2022	678	ACH	TOTAL	113,52			-9 404,09
24/10/2022	682	ACH	VINCI AUTOROUTE	145,04			-9 259,05
25/10/2022	684	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL TEL	5,00			-9 254,05
25/10/2022	685	ACH	TOTAL	39,45			-9 214,60
21/11/2022	690	ACH	VINCI AUTOROUTE	250,84			-8 963,76
25/11/2022	691	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL	5,00			-8 958,76
25/11/2022	692	ACH	TOTAL	71,02			-8 887,74
16/12/2022	609	BQ1	CC JEAN CHRISTOPHE LAY			3,10	-8 890,84
20/12/2022	699	ACH	VINCI AUTOROUTE	132,04			-8 758,80
27/12/2022	702	ACH	E. LECLERC GAZOIL	88,04			-8 670,76
27/12/2022	703	ACH	INTERNET SOSH TELETRAVAIL	5,00			-8 665,76
27/12/2022	704	ACH	TOTAL	115,56			-8 550,20
31/12/2022		OD	IK + PEAGES 2022 JCL			3 026,39	-11 576,59
Total				2 089,83		13 666,42	-11 576,59
Total Classe 4				2 089,83		13 666,42	-11 576,59
Total des Mouvements				2 089,83		13 666,42	-11 576,59
Total du Grand-Livre				2 089,83		13 666,42	-11 576,59

LAY Jean-Christophe


Président SAS 9 JCL

SAS 9 EDITIONS

Société par actions simplifiée

au capital de 3000 €,

Siège social : 11-13 Chemin de l'Industrie

06110 Le Cannet

RCS de Cannes et immatriculation : 823202775

Procès-Verbal en date du 30/06/2023

AG ORDINAIRE D'APPROBATION DES COMPTES

Trente et un décembre deux milles vingt un,

Les associés de la société **9 EDITIONS**, société par actions simplifiée au capital de **3000 €**, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire au **11-13 Chemin de l'industrie 06110 Le Cannet**, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

- Liste des associés **LAY Jean-Christophe** à concurrence de **3000** parts, numérotées de **1** à **3000**.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par **LAY Jean-Christophe**, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation des comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** ;

- Affectation du résultat et éventuellement distribution d'un dividende ;
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la société et les actionnaires ;

Puis lecture est donnée du rapport du président.

1ÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022**, et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En l'absence de distribution d'un dividende, indiquer :

En conséquence, les *bénéfices* de l'exercice, qui se montent à 3052,25 euros, sont affecter de la manière suivante :

Affectation des pertes pour un montant de **3052,25 euros en report à nouveau.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, par **LAY Jean-Christophe** pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 2 originaux,
À Le Cannet
Le 30/06/2023

LAY Jean-Christophe
Président

